



ARRETE N° 467 / 2023

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DU  
STATIONNEMENT ET DE LA PRIORITÉ

BOULEVARD FRANCOIS MITTERRAND  
A GUIPAVAS

Le Maire de la Ville de GUIPAVAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2213-2 à 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du Finistère réglementant la circulation, le stationnement et la priorité sur la R.D. 205, entre la rue Lamartine et le rond-point de Quelarnou ;

Vu l'arrêté municipal N° 227 / 2019 en date du 14 février 2019 réglementant la circulation, le stationnement et la priorité rue de Kerlaurent ;

Considérant que cette portion de la R.D. 205 est dénommée boulevard François Mitterrand ;

Considérant que la portion du boulevard François Mitterrand, comprise entre la rue Lamartine et la rue de Kéradien, est située dans l'agglomération de Guipavas-Coataudon ;

Considérant qu'il convient de préciser les priorités en cas de non-fonctionnement des feux tricolores ou de leur mise à l'orange clignotant au carrefour boulevard François Mitterrand / rue de Kerlaurent / boulevard de l'Europe (commune de Brest) / rue Lamartine, ce qui nécessite de réglementer la priorité ;

Considérant qu'il y a lieu de synthétiser dans un même arrêté l'ensemble des règles de circulation, de stationnement et de priorité s'appliquant au boulevard François Mitterrand ;

Sur proposition du Directeur Général des Services de Brest métropole et de la Directrice Générale des Services de la Ville de GUIPAVAS ;

## ARRÊTE

### **Article 1er Abrogation**

L'arrêté municipal N° 227 / 2019 en date du 14 février 2019 sus-visé est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent.

### **Article 2 Circulation tramway**

Une plate-forme réservée à la circulation à double sens du tramway est créée boulevard François Mitterrand dans sa section comprise entre la limite de commune avec Brest et le giratoire aménagé au débouché de la rue Kéradien.

### **Article 3 Circulation bus**

La voie de circulation la plus à droite, dans le sens rue Lamartine vers le rond-point de Quelarnou, située sur le boulevard François Mitterrand, sur une longueur de 80 mètres avant le giratoire aménagé au débouché de la rue de Kéradien, est réservée aux véhicules de transport en commun de personnes.

### **Article 4 Circulation des cycles**

Une piste cyclable bidirectionnelle accessible uniquement aux cycles est créée sur le boulevard François Mitterrand du côté Sud de la voie, dans sa section comprise entre la rue Lamartine et le parking relais du Froutven.

#### **Article 5**      **Vitesse**

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h, boulevard François Mitterrand, sur une longueur de 30 mètres de part et d'autre du plateau surélevé aménagé à 50 mètres à l'Est du débouché de la rue Benoîte Groult, dans les deux sens de circulation.

#### **Article 6**      **Mouvements interdits**

Il est interdit aux véhicules, circulant sur le boulevard François Mitterrand, de tourner à gauche vers la rue Benoîte Groult.

Il est interdit aux véhicules circulant rue Benoîte Groult, de tourner à gauche vers le boulevard François Mitterrand.

Il est interdit aux cycles, circulant sur la piste cyclable bidirectionnelle située du côté Sud du boulevard François Mitterrand, de franchir la plateforme réservée au tramway.

#### **Article 7**      **Stationnement**

Le stationnement des véhicules est interdit sur le boulevard François Mitterrand dans sa section comprise entre la rue Lamartine et le giratoire aménagé au débouché de la rue de Kéradrien.

#### **Article 8**      **Carrefours à feux**

Des feux tricolores sont implantés aux carrefours désignés ci-après :

- boulevard François Mitterrand / rue Lamartine / rue de Kerlaurent / boulevard de l'Europe (commune de Brest),

En cas de non fonctionnement de ces feux ou de leur mise à l'orange clignotant, les règles de priorité sont définies dans le tableau ci-après :

<b>Voies protégées</b>	<b>Voies auxquelles s'attache l'obligation de céder le passage</b>	<b>Désignation de l'agglomération</b>
boulevard François Mitterrand	- rue Lamartine	GUIPAVAS - Coataudon-Tourbian
boulevard de l'Europe (commune de Brest)	- rue de Kerlaurent	"

- boulevard François Mitterrand / rue Benoîte Groult.

En cas de non fonctionnement de ces feux ou de leur mise à l'orange clignotant, les règles de priorité sont définies dans le tableau ci-après :

<b>Voie protégée</b>	<b>Voie à laquelle s'attache l'obligation de céder le passage</b>	<b>Désignation de l'agglomération</b>
boulevard François Mitterrand	- rue Benoîte Groult	GUIPAVAS - Coataudon-Tourbian

Des feux tricolores sont implantés boulevard François Mitterrand pour réguler la traversée des piétons, dans les deux sens de circulation, au niveau du plateau surélevé aménagé à 50 mètres à l'Est du débouché de la rue Benoîte Groult.

#### **Article 9**      **Signalisation « STOP »**

Une signalisation « STOP » est implantée à l'intersection désignée ci-après :

<b>Voie protégée</b>	<b>Voie à laquelle s'attache l'obligation d'arrêt</b>	<b>Désignation de l'agglomération</b>
Boulevard François Mitterrand	Voie située à l'Est du parking-relais du Froutven	GUIPAVAS - Coataudon

## **Article 10**      **Signalisation « Cédez le Passage »**

Une signalisation « Cédez le passage » est implantée aux intersections désignées ci-après :

<b>Voie protégée</b>	<b>Voie à laquelle s'attache l'obligation de céder le passage</b>	<b>Désignation de l'agglomération</b>
Axe formé par la rue Benoîte Groult et le boulevard François Mitterrand	Piste cyclable bidirectionnelle située au Sud du boulevard François Mitterrand (2 débouchés).	GUIPAVAS - Coataudon

## **Article 11**      **Giratoire**

Des carrefours à sens giratoire au sens de l'article R 415-10 du Code de la Route sont créés aux intersections suivantes :

- boulevard François Mitterrand / rue de Kéradrien / V.C. 14.

## **Article 12**      **Signalisation**

La signalisation adéquate sera mise en place par les Services Techniques (Brest métropole).

## **Article 13**      **Dérogations**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

## **Article 14**      **Application**

Monsieur le Directeur Général des Services de Brest métropole, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Guipavas, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guipavas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-350000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Guipavas, le 15 novembre 2023

Le Maire,

  
Fabrice JACOB

